

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15.

Arrêté du Maire N°PA/2024/246

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale –
Actes réglementaires –Occupation temporaire du domaine public de l'animation estivale
« **Festival Villeneuve en Scène du 8 au 20 juillet 2024** ».

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R 417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L 113-1,
- Vu** le code pénal ; notamment l'article R 610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée, complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** la demande présentée par Monsieur Brice ALBERNHE, représentant du « Festival Villeneuve en Scène »,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération, afin de garantir le bon déroulement du « Festival Villeneuve En Scène »

ARRETONS

Afin de permettre le bon déroulement dans le cadre de l'animation estivale « Festival Villeneuve en Scène », la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, **sauf pour les véhicules d'incendies et de secours, de police et des organisateurs** :

Article 1-Stationnement et occupation du domaine public :

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

-Sur le parking du boulodrome, le long du lieu-dit « La vigne », le stationnement sera interdit et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du lundi 24 juin 2024 à 6h00 au vendredi 26 juillet 2024 à 18h00.**

-A cet effet, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur cette aire pendant toute la durée du festival. L'ouverture et la fermeture des parkings occupés par Villeneuve en scène se feront sous la responsabilité des organisateurs. Une arche sera mise en place à l'entrée du parking du boulodrome pendant la durée de la manifestation.

-Avenue Charles De Gaulle, deux places à droite de la sortie du parking du boulodrome seront interdites **du lundi 24 juin 2023 à 08h00 au vendredi 26 juillet 2024 à 18h00** (sauf pendant les heures et les jours de marché hebdomadaire et de la brocante) et réservées aux organisateurs. *Celui-ci sera autorisé à stationner sur espace vert pour ne pas gêner les brocanteurs et les véhicules d'expositions du garage Chanchou.*

-Le Clos de L'Abbaye sera interdit au stationnement et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du lundi 24 juin 2024 à 6h00 au vendredi 26 juillet 2024 à 18h00.**

-Sur une partie du chemin de l'Avion : le stationnement et la circulation seront interdits et réservés aux manifestations afférentes au Festival **du samedi 06 juillet 2024 au samedi 20 juillet 2024 de 17h30 à 1h30.** *Des barrières seront mises en place par les organisateurs à hauteur des parcelles BX 6, 7, 59, 53 et 62 pour sécuriser les différents sites de représentations(sauf le 7 et 14 juillet)*

Le 19 juillet 2024 un spectacle aura lieu sur la parcelle BX 53 . A cet effet la route devra fermer en amont sur le chemin de l'avion de 17h30 à 1h30.

-Le lieu-dit « La Vigne », le stationnement sera interdit et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du lundi 24 juin 2024 à 6h00 au vendredi 26 juillet 2024 à 18h00.**

-Au lieu-dit « Le Verger », le stationnement sera interdit et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du lundi 24 juin 2024 à 6h00 au vendredi 26 juillet 2024 à 18h00.**

-Au lieu-dit « Ancienne serre » le stationnement sera interdit et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du lundi 24 juin 2024 à 6h00 au vendredi 26 juillet 2024 à 18h00** (passage du public pour le spectacle Lévitacion au verger).

-Le Placé du Cloître, le stationnement sera interdit (sauf organisateurs) **du jeudi 4 juillet 2024 à 18h00 au samedi 20 juillet 2024 à 23h00,** (les riverains seront autorisés à circuler sauf pendant les représentations).

-Rue de Montolivet, les trois premières places de stationnement à l'entrée de l'école seront interdites et réservées aux organisateurs **du vendredi 5 juillet 2024 à 18h00 au lundi 22 juillet 2024 à 18h00.**

-Le lieu-dit « la Pinède » sera réservé aux organisateurs **du lundi 3 juin 2023 à 8h00 au vendredi 9 août 2024 à 18h00** pour permettre le stockage des caravanes.

-Place Meissonnier : sera réservée aux organisateurs **le jeudi 4 juillet de 16h00 à 23h00 et le samedi 20 juillet de 18h00 à 00h00** pour permettre le chargement et déchargement de matériels.

-Les parcelles BX33, BX47, BX 74 chemin de l'Avion et chemin de la Savoye seront réservées au stationnement des véhicules du festival Villeneuve en Scène **du lundi 24 juin à 8h00 au vendredi 26 juillet à 18h00.** *Pour situer les parcelles le plan cadastral sera annexé au présent arrêté.*

** Les organisateurs de Villeneuve en scène mettront en place une billetterie, une buvette ainsi que des chapiteaux sur les différents sites.*

Article 2-Divers:

** Les compagnies de Villeneuve en scène seront autorisées à déambuler sans causer de troubles, place Charles David pendant les jours de marchés et de brocantes.*

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

*Un stand de Villeneuve en scène sera installé les jeudis du marché hebdomadaire devant la buvette place Charles David aux dates suivantes :

- Le 20 et 27 juin
- Le 4, 11 et 18 juillet

Article 3- Affichage - signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Les occupants et organisateurs :

-devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,

-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

-ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,

-restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

-devront garantir la propreté des lieux au terme de l'occupation.

Les riverains, utilisateurs des voies et lieux concernés devront être informés par les soins des organisateurs.

L'autorisation accordée :

-n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers

-est précaire, et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la sécurité et tranquillité publique.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des services de Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 24 mai 2023

Destinataires :

**Police Administrative
Ateliers Municipaux
Police Nationale**

Madame Le Maire,


Pascal Bories

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville